

Convention de prestation de services

« Investisseur »

Entre :

ENERFIP SAS

Société par actions simplifiée au capital de 103.292 €, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 804 231 546, et dont le siège social est 710, rue Favre de Saint Castor, 34 080 Montpellier, représentée par Léo Lemordant, Président,

ci-après « **ENERFIP** » ou « **le CIP** ».

d'une part

Et : « l'Investisseur »

d'autre part,

Ci-après « **les Parties** » ou individuellement une « **Partie** »

Sommaire

I.	Définitions	5
II.	Objet.....	6
III.	Prestation fournie par le CIP	7
1.	Sélection des Projets	7
2.	Proposition des Projets sur le Site.....	7
3.	Présentation de l’Emission aux Investisseurs.....	8
4.	Modification du Projet ou de l’Emission	8
5.	Souscription à une Emission relative à un Projet	9
6.	Libération de la Contribution	9
7.	Versement des fonds des Souscripteurs au Porteur de Projet	9
8.	Prise en charge et suivi des bulletins de souscription.....	10
9.	Inscription des Titres en comptes-titres ou en registres.....	10
10.	Terme de la Collecte.....	10
11.	Suivi du Projet.....	10
a)	Suivi des projets en obligations et en minibons.....	10
b)	Suivi des projets en actions	11
IV.	Obligations de l’Investisseur	11
1.	Processus d’Enregistrement.....	11
2.	Processus d’Approbation	11
3.	Processus de Souscription	11
4.	Informations fournies.....	12
5.	Cession des Titres souscrits via Enerfip.....	12
6.	Connaissance des risques.....	12
7.	Confidentialité et non dénigrement.....	13
V.	Obligations du CIP	13
1.	Respect des normes applicables	13
2.	Conservation des données	13
3.	Confidentialité	13
4.	Limite de responsabilité	14
VI.	Rémunération.....	14
VII.	Durée	14

VIII.	Modifications.....	15
IX.	Droit applicable – Compétence	15
X.	Interprétation de la Convention.....	15
1.	Titres.....	15
2.	Intégralité	15
3.	Autonomie des stipulations contractuelles.....	15
4.	Convention de preuve	16

Préambule

Il est préalablement exposé et rappelé ce qui suit,

Enerfip est une plateforme de financement participatif, exerçant son activité sous le statut de Conseiller en Investissement Participatif, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 15003274 .

Enerfip propose à l'Investisseur, dans les conditions décrites au présent Contrat, plusieurs projets dans le domaine des énergies renouvelables ou de la transition énergétique (le « **Projet** »).

L'Investisseur souhaite investir dans un ou plusieurs Projets par le biais d'une plateforme de financement participatif, mise en place par un conseiller en investissement participatif et matérialisée par un site internet.

Le présent Contrat est conclu entre les Parties pour l'ensemble des souscriptions effectuées par l'Investisseur. Il est complété, pour chaque souscription, par la documentation spécifique à l'Emission.

Le Contrat forme un ensemble contractuel avec les Conditions Générales d'Utilisation du Site, acceptées par l'Investisseur.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit,

I. Définitions

Bulletin de souscription : document rempli par l'Investisseur Approuvé et matérialisant sa Souscription à l'Emission.

Collecte : recueil de fonds auprès d'Investisseurs Approuvés lors d'une Emission de titres par l'Emetteur sur le Site.

Collecte Réussie : Collecte ayant atteint le Seuil Minimal.

Compte de Projet : porte-monnaie électronique en ligne attribué à l'Emetteur, spécifique à chaque Emission et géré par le Partenaire Bancaire.

Conseiller en Investissement Participatif (CIP) : Statut auquel est soumis Enerfip dans l'exercice des activités décrites au présent Contrat, conformément à l'article L547-1 du Code monétaire et financier.

Contribution : Montant de la souscription d'un Investisseur dans le cadre d'une Emission relative à un Projet.

Document d'Information Règlementaire : document à destination des Investisseurs Enregistrés et regroupant l'ensemble des informations relatives au Projet et à l'Emission.

Due Diligence : ensemble des contrôles, vérifications et évaluations effectuées par Enerfip relativement au Projet antérieurement à la décision d'Enerfip de proposer le Projet au financement sur son Site.

Echec de la Collecte : état d'une Collecte n'ayant pas atteint le Seuil Minimal.

Emetteur : société procédant à l'émission de titres financiers ou de minibons. L'Emetteur peut être la société ayant financé un projet dans le domaine des énergies renouvelables ou de la transition énergétique (l'Emetteur est le Porteur de Projet) ; ou la société ayant réalisé une augmentation de capital à laquelle ont souscrit les Investisseurs, et ayant souscrit au Projet proposé sur le Site (l'Emetteur est la Société Interposée).

Espace personnel : partie privée du Site, accessible au seul Investisseur « Compte Investisseur Enregistré » ou « Compte Investisseur Approuvé ») ou Porteur de projet « Compte Porteur de Projet ») ayant créé l'Espace personnel, après identification.

Investisseur : sans autre précision, désigne à la fois les Investisseurs Enregistrés et les Investisseurs Approuvés.

Investisseur Approuvé : Investisseur ayant répondu au questionnaire de connaissance client et de caractère adapté des investissements proposés.

Investisseur Enerfip: désigne les personnes ayant souscrit à l'Emission de titres par l'intermédiaire du Site, qu'ils soient associés du Porteur de projet ou de la Société interposée.

Investisseur Enregistré : Investisseur ayant répondu à la mise en garde et aux questions relatives aux risques inhérents à la typologie des offres sélectionnées par le CIP.

Livret Enerfip : porte-monnaie électronique en ligne attribué à l'Investisseur Approuvé lors de sa première Souscription, et géré par le Partenaire Bancaire.

Monnaie électronique : valeur monétaire stockée sous une forme électronique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'Émetteur de monnaie électronique. C'est le cas de la monnaie créditée sur le livret Enerfip. Un euro en monnaie électronique représente la même valeur qu'une pièce d'un euro.

Objectif de Collecte : Montant fixé par le Porteur de Projet et correspondant au montant que celui-ci souhaite collecter par le biais du Site. Les suscriptions au delà de ce seuil sont placées sur une liste d'attente..

Partenaire Bancaire : personne morale ayant la qualité d'établissement de monnaie électronique, émettant et gérant à titre de profession habituelle de la monnaie électronique dans les conditions prévues aux articles L526-1 et suivants du CMF.

Porteur de Projet : personne morale proposant sur le Site un projet dans le domaine des énergies renouvelables ou de la transition énergétique.

Prestation : désigne l'ensemble des services fournis par Enerfip à l'Investisseur tels que décrits dans le présent Contrat.

Seuil Minimal : montant fixé par le Porteur de Projet en pourcentage de son Objectif de Collecte, à partir duquel la Collecte est considérée comme une Collecte Réussie.

Site : Site internet accessible à l'adresse www.enerfip.fr et répondant aux prescriptions de l'article 325-32 du RGAMF.

Société interposée : société associée du Porteur de Projet détenant l'ensemble des investissements en actions des Investisseurs Enerfip ;

Souscripteur : Investisseur Approuvé participant à une Collecte.

Teaser : présentation simplifiée du Projet et de l'Émission

Terme de la Collecte : date limite de souscription, à laquelle est appréciée l'échec de la Collecte ou sa réussite. Le Terme de la collecte est atteint par anticipation lorsque l'Objectif de Collecte est atteint.

Titre : actions, obligations ou minibons au sens des articles L547-1 et D547-1 du CMF.

II. Objet

Le présent Contrat définit les obligations réciproques d'Enerfip et de l'Investisseur, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du Code monétaire et financier et du Règlement général

de l'AMF (ci-après les « CMF » et « RGAMF »).

III. Prestation fournie par le CIP

Le CIP fournit une prestation de conseil en investissement relatif à des émissions de Titres. Ce conseil en investissement, défini comme la fourniture de recommandations personnalisées, se matérialise par la mise en ligne d'un questionnaire de connaissance client visant à recueillir les informations nécessaires à l'appréhension de la situation financière, des connaissances et des objectifs d'investissement de l'Investisseur. Si les réponses à ce questionnaire font apparaître que la souscription à l'Emission n'est pas adaptée à l'Investisseur, Enerfip déconseille à l'Investisseur de souscrire au Projet.

1. Sélection des Projets

Le CIP recueille auprès des Porteurs de Projets l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'évaluation du Projet.

Le CIP contrôle la cohérence, la clarté et le caractère équilibré des informations fournies par le Porteur de Projet.

Le CIP procède à une analyse critique du Projet selon les critères publiés sur son Site, et notamment :

- La rigueur technique ;
- L'excellence environnementale ;
- L'impact social positif ;
- La viabilité économique du Projet et sa solidité financière.

A l'issue de cette analyse, le CIP procède à une valorisation interne du Projet et à une étude des risques conduisant à une évaluation selon ses procédures internes.

Seuls les Projets retenus au terme de cette procédure sont proposés à l'Investisseur sur le Site.

2. Proposition des Projets sur le Site

Enerfip propose à l'Investisseur une sélection de plusieurs Projets sur le Site.

Pour chaque Projet, l'Investisseur accède, sur son Espace personnel, au minimum aux informations suivantes :

- Une description de l'activité, et une description du Projet, accompagnées notamment des éléments prévisionnels sur l'activité ;
- Les comptes des trois derniers exercices clôturés;
- Un organigramme de l'équipe dirigeante et de l'actionnariat, permettant l'identification des bénéficiaires économiques ultimes ;

- Une information sur le niveau de participation auquel les dirigeants du Porteur de Projet sont eux-mêmes engagés dans le cadre de l'offre proposée ;
- une information exhaustive sur tous les droits attachés aux titres offerts dans le cadre de l'offre proposée (droits de vote, droits financiers et droits à l'information) ;
- une information exhaustive sur tous les droits (droits de vote, droits financiers et droits à l'information) attachés aux titres et catégories de titres non offerts dans le cadre de l'offre proposée ainsi que les catégories de bénéficiaires de ces titres ;
- une description des dispositions figurant dans les statuts ou un pacte et organisant la liquidité des titres ou la mention explicite de l'absence de telles dispositions ;
- les conditions dans lesquelles les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'Emetteur, matérialisant la propriété de leur investissement, seront délivrées ;
- Une description des risques spécifiques à l'activité et au Projet;
- Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours ainsi que, le cas échéant, une copie du (ou des) rapport(s) du (ou des) commissaire(s) aux comptes réalisé(s) au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours ;

Ces informations sont reprises, pour chaque Projet, dans un Document d'Information Règlementaire, accessible au téléchargement sur le Site sous une forme synthétique et sous une forme exhaustive.

Le Projet est également présenté sous la forme d'une présentation résumée sur le site internet (le « Teaser »).

L'Investisseur peut formuler des questions par écrit sur les Projets par email à l'adresse service-client@enerfip.fr, par l'intermédiaire du formulaire de contact, de sa messagerie interne ou sur la page commentaires de chaque Projet.

3. Présentation de l'Emission aux Investisseurs

Le CIP met à disposition de l'Investisseur, sur son Site, une présentation de l'Emission, réalisée dans les conditions prévues au I bis de l'article L411-2 du Code monétaire et financier.

La présentation comprend notamment :

- Un Objectif de Collecte;
- Un Seuil Minimal;
- Une période de souscription ;

Elle comprend également les principales caractéristiques financières de l'Emission à venir.

L'Emission est également présentée de façon synthétique dans le Teaser.

4. Modification du Projet ou de l'Emission

Le CIP informe immédiatement l'Investisseur de toute modification du Projet ou de l'Emission, de tout fait nouveau, ou de découverte d'une erreur ou inexactitude dans le Document d'information réglementaire, susceptible d'avoir une influence significative sur la décision de souscription et survenant pendant la période de Souscription.

Le CIP adresse aux Investisseurs Approuvés ayant participé à la Collecte un courrier électronique les informant de la modification survenue, et de la possibilité d'annuler leur Souscription selon les modalités précisées dans le courrier électronique.

5. Souscription à une Emission relative à un Projet

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives au Projet et à l'Emission, l'Investisseur peut choisir de souscrire à une Emission. Un Bulletin de Souscription qui a été transmis au CIP est irrévocable et engage l'Investisseur à payer ces Titres.

Le montant minimal de la Contribution est de 10 (dix) euros, et son montant total est un multiple de 10 (dix) euros.

L'investisseur atteste avoir pris connaissance du Document d'information Réglementaire, et remplit un Bulletin de Souscription. Si le montant de sa Contribution est inférieur à deux mille cinq cents (2500) euros, la validation du bulletin se fait par un clic de validation. Si le montant de sa Contribution est supérieur à deux mille cinq cents (2500) euros, l'Investisseur imprime, scanne et télécharge un Bulletin de Souscription « papier ».

6. Libération de la Contribution

L'Investisseur libère simultanément sa Contribution :

- par carte bancaire (paiement sécurisé sur le Site, avec l'aide du Partenaire Bancaire) ;
- par virement bancaire, depuis son compte bancaire personnel;
- par transfert depuis son Livret Enerfip.

La Contribution inférieure à cinq cents (500) euros est obligatoirement libérée par carte bancaire. La contribution supérieure à trois mille cinq cents (3500) euros est obligatoirement libérée par virement.

La Souscription n'est validée par le CIP que si la Contribution correspondante est créditée sur le Livret Enerfip de l'Investisseur dans un délai de dix (10) jours ouvrés. Si le montant de la Contribution n'est pas reçu dans les délais impartis, la souscription est invalidée.

Les fonds libérés par l'Investisseur ne sont pas détenus par le CIP mais par l'Etablissement de monnaie électronique.

7. Versement des fonds des Souscripteurs au Porteur de Projet

La Contribution transférée par le Souscripteur est créditée sur le Compte de Projet ouvert par le Partenaire Bancaire en ses livres.

8. Prise en charge et suivi des bulletins de souscription

Le CIP assure, conformément à ses procédures internes, la réception, la centralisation et l'horodatage des bulletins de souscription.

Il vérifie le contenu des bulletins de souscription, assure le suivi de la libération du prix de la souscription, met, le cas échéant, une liste d'attente en place et gère les cas de sous-souscription ou de sursouscriptions.

Le CIP établit la liste finale des souscripteurs, et la communique à l'Emetteur.

9. Inscription des Titres en comptes-titres ou en registres

S'il a été mandaté pour ce faire par l'Emetteur, le CIP procède à l'inscription des Titres dans les registres de l'Emetteur.

10. Terme de la Collecte

Au Terme de la Collecte, le CIP notifie sans délai l'Échec ou la Réussite de celle-ci au Souscripteur.

En cas d'échec de la Collecte, le Souscripteur est libre de disposer de la Contribution qui est recreditée sur son Livret Enerfip par le Partenaire Bancaire.

11. Suivi du Projet

Le CIP met à disposition des Souscripteurs, sur le Site, des mises à jour relatives au Projet, notamment en cas d'évènement important relatif au Projet.

Il envoie également des newsletters régulières aux Investisseurs l'ayant expressément accepté, relatives à l'ensemble des Projets proposés sur le Site.

De façon générale, le CIP s'assure que les intérêts des souscripteurs ne sont pas lésés.

a) Suivi des projets en obligations et en minibons

A chaque échéance de paiement, le CIP suit auprès du Porteur de Projet le bon déroulement de celle-ci. Le CIP met à disposition du Souscripteur, sur son Espace personnel, les documents éventuellement communiqués par le Porteur de Projet et relatifs à ces échéances.

Une fois par an au moins, l'Emetteur communique au CIP les informations essentielles relatives au suivi du Projet, et autorise Enerfip à communiquer tout ou partie de ces informations aux Souscripteurs.

b) Suivi des projets en actions

Une fois par an au moins, l'Emetteur communique au CIP les informations essentielles relatives au suivi du Projet, et autorise Enerfip à communiquer tout ou partie de ces informations aux Souscripteurs.

Avant chaque assemblée générale du Porteur de projet, et que l'investissement des souscripteurs ait été fait en direct ou par l'intermédiaire d'une Société interposée, le CIP met à la disposition des Investisseurs, sur leur Espace personnel, toutes les informations nécessaires à l'appréciation de leur investissement, et notamment le rapport du commissaire aux comptes aux associés approuvant les comptes et les informations visées à l'article R225-83 du Code de commerce.

Le CIP permet aux Souscripteurs de participer, sur leur Espace Personnel, à une consultation en ligne sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale du porteur de projet. Les résultats de cette consultation sont accessibles sur le Compte investisseur approuvé.

IV. Obligations de l'Investisseur

1. Processus d'Enregistrement

L'Investisseur s'enregistre sur le Site, en fournissant son nom, son prénom et une adresse électronique valide.

Pour avoir accès aux informations prévues aux 2), 3) et 4) de l'article III du présent Contrat, l'investisseur accepte les Conditions générales d'utilisation du Site. Il prend également connaissance des risques auquel il s'expose et les accepte expressément.

2. Processus d'Approbaton

Avant toute souscription, l'Investisseur Enregistré répond à un questionnaire comprenant des éléments d'identification ainsi que des éléments relatifs à sa situation financière, visant à confirmer ou à infirmer que la typologie des Projets proposée est effectivement adaptée au profil de l'Investisseur.

Si l'Investisseur Enregistré ouvre un livret pour un tiers (i) pour le compte duquel il a qualité à agir, il fournit l'ensemble des informations d'identification relatives à ce tiers et certifie qu'il dispose de la capacité et autorisations nécessaires pour agir au nom du tiers ; (ii) pour le compte duquel il n'a pas qualité à agir, il fournit l'adresse e-mail du tiers, qui devra créer un compte sur Enerfip selon les modalités prévues au présent article IV.

La validation du questionnaire par le CIP donne à l'Investisseur la qualité d'Investisseur Approuvé.

3. Processus de Souscription

Avant toute souscription, l'Investisseur Approuvé atteste également avoir pris connaissance du Document d'information règlementaire accessible sur le Site. Le CIP ne traite la Contribution de l'Investisseur qu'après avoir reçu cette attestation.

L'Investisseur Approuvé accepte la présente Convention, et remplit un Bulletin de Souscription selon les modalités prévues à l'article III, 5°) du présent Contrat.

4. Informations fournies

L'Investisseur s'engage à ne fournir que des informations exactes au CIP. En cas de fourniture d'informations mensongères, le CIP décline toute responsabilité relative au caractère adapté de l'Investissement réalisé par le souscripteur.

L'Investisseur s'engage à fournir sans délai les justificatifs économiques des opérations effectuées ou tout élément permettant de justifier la destination des fonds conformément à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

L'investisseur est également tenu de mettre à jour ses informations personnelles sur son Espace Personnel. L'Investisseur accepte que les informations personnelles communiquées au CIP soient fournies par ce dernier à l'Emetteur, conformément à la réglementation applicable pour la bonne tenue de ses registres.

5. Cession des Titres souscrits via Enerfip

L'Investisseur peut céder librement les Titres souscrits via Enerfip, sous réserve des dispositions de la documentation spécifique à l'Emission.

En cas de cession de Titres souscrits via Enerfip, l'Investisseur s'engage à informer Enerfip, le Porteur de projet et le cas échéant, la Société interposée, de la cession, et à communiquer à ceux-ci l'ensemble des informations nécessaires à la tenue des registres de l'Emetteur (parmi lesquelles le nombre de titres cédés, leur prix, l'identité du cessionnaire).

L'information se fait par tout moyen, à charge pour l'investisseur d'apporter la preuve de l'accomplissement de la formalité, et dans un délai de 8 jours suivant la cession.

Le transfert de propriété se réalise :

- lors de l'inscription du cessionnaire dans les registres de l'Emetteur, par l'Emetteur ou par Enerfip si celui-ci a été mandaté par l'Emetteur ;
- si la cession est réalisée dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé, au moment de l'inscription de la cession dans le dispositif.

6. Connaissance des risques

L'Investisseur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les risques relatifs aux Projets proposés sur le Site : risque de perte totale ou partielle du capital investi, risque d'illiquidité (revente des titres acquis incertaine ou impossible). L'Investisseur sait que le retour sur investissement dépend de la réussite du Projet.

L'investisseur reconnaît avoir reçu du CIP une information adaptée à son expérience et à ses connaissances en matière d'investissement, ainsi qu'à ses objectifs d'investissement et à sa situation financière.

L'investisseur reconnaît effectuer sa souscription en l'absence de tout démarchage bancaire et financier tel que défini à l'article L341-1 du CMF.

7. Confidentialité et non dénigrement

Les Investisseurs ont accès à des informations détaillées relatives aux Porteurs de Projets. Toutes informations relatives aux Projets, aux Emissions et aux Porteurs de Projets, de quelque nature et/ou support qu'elles soient doivent être considérées et traitées comme confidentielles (ci-après « Informations Confidentielles ») aussi longtemps que ces informations ne sont pas tombées dans le domaine public.

Par conséquent les Investisseurs s'engagent à ne pas divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles à des tiers et à ne pas les utiliser dans un autre but que l'étude de l'opportunité d'investir dans les Projets.

Les investisseurs s'engagent également à ne pas dénigrer le Porteur de Projet de quelque manière que ce soit, et à ne pas manquer à leur obligation de loyauté contractuelle notamment par la diffusion d'information sur Internet, les réseaux sociaux, dans la presse ou par tout moyen que ce soit.

V. Obligations du CIP

1. Respect des normes applicables

Le CIP exerce son activité dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable, et notamment des articles L547-1 et suivants du CMF, et 325-32 et suivants du RGAMF.

En particulier, le CIP se comporte avec loyauté et agit avec équité au mieux des intérêts des Investisseurs, des Porteurs de Projet et des Emetteurs. Il exerce ses activités avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, est doté des procédures et ressources nécessaires pour mener à bien ses activités.

2. Conservation des données

Le CIP dispose de moyens techniques appropriés, et d'outils d'archivage sécurisés. Il conserve les documents liés au présent Contrat, ainsi qu'au contrat d'Emission, pendant un délai de dix (10) ans à compter de la fin du présent Contrat.

3. Confidentialité

Sauf accord exprès du client, Enerfip s'abstient de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, les informations relatives au client qu'il détient du fait de ses fonctions, en vertu de l'article 325-40 du RGAMF.

Enerfip est néanmoins autorisé à communiquer les informations personnelles communiquées par l'Investisseur à l'Emetteur, conformément à la réglementation applicable et pour la bonne tenue des registres de ce dernier.

Enerfip assure la confidentialité des documents, informations, données et communications fournies par l'Investisseur, quel qu'en soit le support, pendant toute la durée du présent Contrat et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la résiliation de celle-ci.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans préjudice des dispositions du présent Contrat ainsi que des dérogations légales.

4. Limite de responsabilité

Le CIP n'est tenu que d'une obligation de moyens au titre du présent Contrat.

Le CIP n'est pas responsable, et ne peut être tenu d'aucune indemnité à l'égard de l'Investisseur, en cas de modification ou d'annulation du Projet, en cas d'Échec de la Collecte, ou en cas de difficulté survenant au cours de l'Émission ou de son suivi.

Dans les limites prévues par la loi, la responsabilité d'Enerfip en cas d'inexécution, totale ou partielle, ou de retard dans l'exécution, ne pourra dépasser, un montant égal à cinq cents (500) euros pour l'ensemble de la durée d'exécution des présentes.

VI. Rémunération

Aucun frais n'est facturé à l'Investisseur.

La rémunération du CIP est composée d'un pourcentage compris entre 4 et 10% du montant de la Collecte facturé au Porteur de Projet. Sur ce pourcentage, s'impute un acompte de 1 000 euros perçu par le CIP lors de la signature d'un contrat avec le Porteur de projet. Ce pourcentage comprend également les frais bancaires et les frais relatifs à l'utilisation de la *blockchain*. En plus des 4 à 10%, des frais d'avocats et des frais de prise en charge des bulletins de souscription et d'inscription des Titres en compte-titres et en registre, sont supportés par le Porteur de projet. Les frais de constitution et de gestion de la Société Interposée sont, le cas échéant, supportés par la Société interposée. Le détail de ces frais est accessible à l'Investisseur, sur simple demande auprès du CIP.

En cas de changement des conditions tarifaires, celui-ci ne prend effet que pour les Collectes à venir. L'Investisseur en est dument informé et accepte expressément le changement.

VII. Durée

Le présent Contrat est établi pour toute la durée de la Prestation. Il s'applique donc (i) en cas d'Emission, tant que l'Investisseur détient un Titre souscrit via le CIP, ou, (ii) en l'absence d'Emission, jusqu'au Terme de la Collecte.

VIII. Modifications

L'Investisseur est informé par le CIP de tout changement dans la présente convention ; la nouvelle version lui est adressée sur son Espace personnel pour acceptation.

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du Contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis.

IX. Droit applicable – Compétence

Le présent Contrat est soumis au droit français et tout désaccord ou litige relatif au présent Contrat sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Montpellier.

X. Interprétation de la Convention

1. Titres

Les titres des articles contenus dans le Contrat sont de simple commodité et ne sauraient être utilisés pour contrôler ou affecter le sens ou l'interprétation des dispositions du présent Contrat.

2. Intégralité

Les Parties conviennent que les stipulations figurant en Préambule et en annexe des présentes, ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site font partie intégrante du Contrat et constituent l'entier accord des Parties relativement à son objet.

Le Contrat remplace toutes les lettres, déclarations, engagements et les projets préalables à la signature des présentes et ayant le même objet que le Contrat.

3. Autonomie des stipulations contractuelles

Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions du présent Contrat serai(en)t ou deviendrait(en)t illégale(s) d'une manière quelconque, la validité, la légalité ou l'application des autres dispositions des présentes n'en seraient aucunement affectées ou atteintes. Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour remplacer toute disposition caduque ou nulle par une disposition nouvelle permettant le maintien de l'équilibre technique et économique de la présente Convention.

4. Convention de preuve

L'enregistrement électronique fait preuve entre les parties. Le double clic prouve l'engagement des Parties.